



Canada
Province de Québec
Municipalité St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

RÈGLEMENT 399-2023

RÈGLEMENT 399-2023 RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AYANT POUR OBJET LA VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES ET LE REMPLACEMENT DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS RELIÉS AU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE la Municipalité a la gestion d'un réseau d'égout sanitaire comprenant un système d'épuration des eaux usées qui dessert un secteur de la Municipalité;

ATTENDU QUE les étangs d'épuration des eaux usées doivent, de façon récurrente, faire l'objet d'une vidange des boues qui s'y accumulent, ce qui entraîne une dépense importante et inévitable;

ATTENDU QUE le système de traitement des eaux usées comporte une multitude d'équipements mécaniques dont le remplacement peut être requis pour assurer le bon fonctionnement des opérations d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de mettre en place une réserve financière à ces fins, notamment afin d'éviter d'imposer un fardeau fiscal important de manière ponctuelle pour que la Municipalité puisse rencontrer ses obligations financières;

ATTENDU QUE les articles 1094.1 et suivants du Code municipal permettent la création d'une telle réserve financière pour le bénéfice du secteur desservi par le réseau d'égout sanitaire;



ATTENDU QU'un avis de motion accompagné du dépôt du projet de règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 septembre 2023.

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que le règlement 399-2023 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour la vidange des boues des étangs d'épuration des eaux usées et le remplacement de certains équipements est et soit adopté et que le conseil décrète et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 : OBJET

Le conseil est autorisé par le présent règlement à procéder à la création d'une réserve financière visant à assurer le financement des travaux de vidange des boues aux étangs d'épuration des eaux usées et le remplacement de certains équipements reliés au système de traitement des eaux usées, lorsque requis.

ARTICLE 3 : SECTEUR CONCERNÉ

La présente réserve financière est créée au profit du secteur de la Municipalité dont les immeubles sont desservis par le réseau d'égout sanitaire dont la Municipalité a la gestion et au profit de tous les immeubles adjacents au réseau d'égout sanitaire pouvant bénéficier de ce service.

ARTICLE 4 : DURÉE

La durée d'existence de la réserve financière est fixée pour une durée indéterminée compte tenu de la nature récurrente des dépenses qui doivent être engagées pour la vidange des boues de fosses septiques et le remplacement des équipements au système de traitement des eaux usées.



ARTICLE 5 : MONTANT DE LA RÉSERVE

Le conseil décrète par le présent règlement que le montant budgété annuellement pour cette réserve est d'un maximum de 60 000\$ / année.

ARTICLE 6 : MODE DE FINANCEMENT

Afin de constituer la réserve financière, le conseil est autorisé à utiliser tout mode de tarification prévu aux articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale envers les propriétaires des immeubles desservis par le réseau d'égout sanitaire et les immeubles pouvant bénéficier de ce service.

De plus, le conseil est autorisé à pourvoir annuellement à la réserve financière, à même le fonds général, pour la part qui aurait pu être exigée à l'égard des immeubles à vocation communautaire qui ont un caractère non imposable et qui sont au bénéfice de l'ensemble de la population.

ARTICLE 7 : DISPOSITION DE L'EXCÉDENT

À la fin de son existence, tout excédent, le cas échéant, sera affecté à toute autre dépense qui serait nécessaire pour la gestion du réseau d'égout sanitaire et le traitement des eaux usées ou, le cas échéant, à la réduction des dépenses reliées à l'entretien du réseau d'égout sanitaire.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gabriel Giguère, maire
générale et

Chantal Poulin, directrice

greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt du règlement le 11 septembre 2023

Adoption du règlement le 10 octobre 2023

Approbation des personnes habiles à voter du secteur concerné le 23 octobre 2023

Avis de promulgation le 24 octobre 2023

